

Convention financière 2020/2021

Sainte Hélène -école et collège-

SCOLARITE		ECOLE		COLLEGE
		Maternelle	Primaire	
UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX INSCRITS		5 €	5 €	5 €
○ Frais de dossier				
CONTRIBUTION FAMILIALE	○ Contribution familiale	390 €	446 €	523 €
	○ Pack pédagogique (photocopies, cahier d'activité, piscine, cinéma, théâtre, œuvres littéraires, sorties pédagogiques ...)	45 €	45 €	45 €
Fournitures scolaires	○ Fournitures scolaires pour les élèves du CP au CM2 (cahiers, classeurs, outils d'écriture, ...)		31 €	
AUTRES FRAIS EVENTUELS	○ Cotisation APEL par famille (facultative)	24 €	24 €	24 €
	○ Forfait UNSS (collège)			20 €
	○ Accueil garderie (maternelle-primaire) 7h30-8h00 et 16h45-19h00	Forfait annuel sans contrainte de temps : 133€		
		Forfait annuel 1h/jour : 115€		
		Forfait annuel 30min/jour : 105€		
	A la consommation, 0.80cts/ ½heure facturé tous les mois			
○ Etude surveillée 17h15-18h30 (tous les primaires présents)	Forfait annuel 130€/an			
	A la consommation, 0.80cts/ ½heure facturé tous les mois			
○ Dépassement étude et garderie	5 € par ¼ d'heure, facturé tous les mois			

Contribution fond de solidarité

Versement libre à partir de 20€

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE
(Cette réduction est appliquée sur chacun des enfants d'une même famille, à partir du 2^{ème})

○ 2 ^{ème} enfant	10%
○ 3 ^{ème} enfant	40%
○ 4 ^{ème} enfant	50%

RESTAURATION (facturation en fin de mois)

PRIX DU REPAS	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE
	4,30 €	4,75 €	5,15 €

SOMMES DUES A L'INSCRIPTION

A l'inscription, les sommes indiquées ci-dessous correspondant à 10% de la contribution familiale annuelle sont à joindre au dossier administratif ; elles restent acquises à l'établissement en cas de désistement.

- Maternelle : 39€
- Ecole : 44.60€
- Collège : 52.30€

Ces montants seront déduits des frais de scolarité au 3^{ème} trimestre

MODALITES DE REGLEMENT

Règlement de la scolarité :

- En intégralité à l'inscription ou avant le 30/09 de l'année scolaire pour les réinscriptions
- Mensuellement, de septembre à juin (en début de mois)
- Au trimestre (5 septembre – 5 décembre – 5 mars)

En cas d'attribution de bourses collège, remboursement du différentiel en cours d'année

COTISATION APEL

La cotisation à l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre) permet de financer diverses actions menées au sein de l'établissement et donne, notamment accès à l'abonnement au magazine Famille et Education.

- Je cotise (paiement avant le 30 septembre 2020)
- Je ne souhaite pas cotiser

En cas d'arrêt prématuré de la scolarité, à l'initiative de la famille ou de l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement du coût de la période écoulée au prorata temporis, le certificat de radiation faisant foi.

Signature des Responsables légaux

A....., le.....